

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

----- du 26/87) *MM*
DECRET N° 87-470/MTSSJ/DGFP/DGPCE.10
Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur MBEMBA (Marcel)
Attaché de 4^e échelon des cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des Ser-
vices Administratifs et Financiers
- S.A.F. - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 07/84 du 7/02/1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 01/84 du 2/08/1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet
1979 ;

D.G.B.

Vu la Loi n° 15/62 du 09/02/1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/FP du 09/05/1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/137/FP du 05/07/1962, fixant la
hiérarchisation de diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5/07/1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3/2/62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5/07/1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

D.C.F.

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/02/1967, réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titution de carrière et reclassements notamment en son article
1er § 2 ;

Vu le décret n° 73/45 du 24/04/1973, fixant les
modalités de changement de spécialité applicables aux fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/247 du 26/07/1971, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des S.A.F. en
ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement
et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du
29/12/1962 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/07/1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80/330 du 27/12/1980, portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84/358 du 08/03/1984, portant nomi-
nation du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 86/472 du 10/12/1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/473 du 10/12/1986, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 87/130 du 05/07/1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;

Vu l'Arrêté n° 2007/FP du 21 juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

Vu l'arrêté n° 51/AN/EPF/DAF/DFP du 4/10/1985, portant promotion au titre de l'année 1985 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A, B et C des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Travail et Administration Générale) en tête KOUBA KEITA Albert ;

Vu l'arrêté n° 002/AN/EPF/DAF du 27/03/1982, autorisant certains fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers à suivre un stage en France ;

Vu la lettre n° 58/DAF/DAF du 24/03/1987 du Directeur de l'Administration et de l'Enseignement du Ministère des Finances et du Budget transmettant le dossier de l'intéressé ;

DISPOSITIONS :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n° 71/247 du 20/07/1971 et 73/149 du 24/04/1973 susvisés, Monsieur MBEMBE (Marcel), Attaché de 4^e Echelon, indice 270 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale), en service au Secrétariat Permanent de la Conférence des Contrôleurs d'Etat à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique Option : Gestion des Ressources Financières et du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Administration Fiscale, délivré le 04 décembre 1986 par l'Université de Paris Dauphine (France) est versé dans les cadres des Impôts, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de 1^{er} Echelon, indice 890 .00 = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 juillet 1986, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22/03/1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JO-IE et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 AOUT 1987

Par le Premier Ministre.

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,

Commandant Dieudonné MBEMBE .-

Ante Edouard POUNGUI .-

RELEVATIONS :

JORPC.	1
DGFP/BST.	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.F.B./BGI.	1
DOSSIER	1
SGG/BC	2